

Distr.
RESTREINTE

A/AC.25/SR.184
9 octobre 1950
FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT QUATRE-VINGT-QUATRIÈME SEANCE

Tenue à New-York, le 9 octobre 1950, à 16 heures.

Présents :

M. Tevfik Rüstü Aras	(Turquie)	- Président
M. Claude de Boisanger	(France)	
*M. James Barco	(Etats-Unis)	
M. Pablo de Azcarate		- Secrétaire principal

Création de l'organisme subsidiaire chargé d'étudier la question de l'indemnisation.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL déclare qu'au nom de la Commission, il a prié le Secrétaire général de nommer les trois experts destinés à composer l'organisme subsidiaire chargé d'étudier la question de l'indemnisation; il l'a prié aussi de prendre les dispositions administratives et financières nécessaires pour permettre à cet organisme de commencer à fonctionner le plus rapidement possible.

Il propose de transmettre immédiatement au Secrétaire général le projet de mandat actuellement soumis à la Commission si le texte en est approuvé.

La Commission approuve le mandat du Comité d'experts chargé d'étudier la question de l'indemnisation; ce mandat est ainsi conçu :

"Procéder à l'étude de la question de la compensation sous tous ses aspects afin de soumettre à la Commission des propositions concernant la mise à exécution des dispositions y relatives contenues dans le paragraphe 11 de la résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948".

Sur la proposition de M. BOISANGER (France), la Commission décide que le Président adressera une lettre au Secrétaire général en l'accompagnant du mandat et en soulignant l'urgence de la question.

* Suppléant

Le SECRÉTAIRE PRINCIPAL annonce à la Commission qu'il a fait distribuer aux membres certains rapports reçus de M. Servoise, conseiller économique de la Commission, qui est resté à Jérusalem pour suivre la question des comptes bloqués et qui s'efforce également de se procurer, officieusement et sur le plan technique, tous les renseignements possibles sur la question de l'indemnisation et, en particulier, de rechercher les archives relatives aux biens fonciers et autres titres de propriété concernant la Palestine.

En réponse à une question de M. BARCO (Etats-Unis), le Président explique que M. Palmer, qui présidait à cette époque, le 17 août 1950, a officiellement fait connaître au Ministre des affaires étrangères d'Israël que la Commission se proposait de créer un organisme spécial chargé d'étudier la question de l'indemnisation; néanmoins, aucune communication à ce sujet n'a encore été adressée aux autres gouvernements intéressés. Toutefois, on lit dans le rapport périodique général que la Commission a bien l'intention de créer l'organisme en question.

Il est décidé qu'aussitôt après la constitution du Comité d'experts, la Commission adressera des communications officielles au Gouvernement d'Israël et aux Gouvernements arabes intéressés, leur demandant de prêter leur concours et leur assistance aux travaux de cet organisme.

Rapport complémentaire de la Commission au Secrétaire général

Le PRÉSIDENT invite le représentant de la France à donner son opinion sur les grandes lignes du rapport complémentaire.

M. de BOISANGER (France) estime que le rapport complémentaire pourrait servir de base à une résolution de l'Assemblée, mais que la Commission ne doit pas présenter de recommandations trop précises ou définitives; elle pourrait indiquer les principes dont l'Assemblée pourrait s'inspirer pour prendre des mesures, tout en laissant aux membres de l'Assemblée toute latitude pour présenter leurs propres suggestions.

De l'avis de M. de Boisanger, le rapport complémentaire devrait commencer par un exposé de la situation en Palestine. La Commission pourrait faire observer que la situation actuelle n'est pas très satisfaisante, qu'elle ne s'est pas améliorée au cours des derniers mois et qu'il n'est pas souhaitable qu'elle se prolonge indéfiniment.

La Commission pourrait donc recommander d'abord à l'Assemblée d'inviter les parties à entamer des négociations directes sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en vue de régler les problèmes en litige.

En ce qui concerne la question des réfugiés, M. de Boisanger est d'avis que la Commission ne devrait recommander aucune modification de la résolution votée par l'Assemblée le 11 décembre 1948. Le droit théorique pour les réfugiés de rentrer dans leurs foyers doit être sauvegardé. Toutefois, la Commission pourrait indiquer qu'en raison du grand nombre de réfugiés qui décideront de toute manière de demeurer dans les pays où ils résident actuellement, il serait utile que les Etats arabes étudient la possibilité de réinstaller sur leur territoire les réfugiés de cette catégorie. Cette réinstallation serait facilitée si l'Assemblée invitait la Commission à s'efforcer d'accélérer le paiement d'indemnités en compensation des biens abandonnés par les réfugiés. Après avoir eu l'occasion de lire le rapport du Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies, la Commission voudra peut-être ajouter à ses propres observations relatives aux réfugiés un paragraphe destiné à appuyer les recommandations de cet organisme.

Telles sont les idées directrices qui, selon le représentant de la France, pourraient inspirer le projet de rapport complémentaire de la Commission.

M. de Boisanger est d'avis que la Commission ne doit éprouver aucune difficulté à obtenir d'avance des délégations arabes et de la délégation d'Israël qu'elles approuvent dans une grande mesure les propositions qu'elle doit présenter dans son rapport complémentaire. Cette approbation sera très utile lorsque la question sera examinée par l'Assemblée.

M. BARCO (Etats-Unis) approuve les grandes lignes proposées par M. de Boisanger. Son opinion, et celle de sa délégation, est que la Commission doit éviter de soulever à l'Assemblée un débat qui ne servirait qu'à provoquer de la rancœur sans contribuer pour autant à résoudre le problème. De l'avis du Gouvernement des Etats-Unis, la Commission de conciliation est le meilleur instrument qui permette d'aboutir à un règlement dans le Moyen-Orient. Il faut espérer que si l'Assemblée appuie fermement les recommandations de la Commission en faveur de négociations directes, les Gouvernements arabes seront disposés à entamer ces négociations.

L'orateur reconnaît, avec M. de Boisanger, que la Commission ne doit pas recommander de modifier la résolution du 11 décembre 1948; il estime qu'au contraire, il convient de la renforcer.

M. de BOISANGER (France) explique que, dans certains milieux, on espère que les quatre aspects de la question palestinienne seront examinés simultanément à l'Assemblée générale. Personnellement, il estime que le rapport complémentaire de la Commission devrait permettre à l'Assemblée d'adopter une résolution unique traitant de trois des points de l'ordre du jour : la demande arabe en faveur du rapatriement des réfugiés arabes et du paiement des indemnités qui leur sont dues; le rapport du Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies; le rapport de la Commission de conciliation. En adoptant une seule résolution sur ces trois points, on évitera les difficultés auxquelles on se heurterait en cherchant à obtenir l'accord des gouvernements arabes et du gouvernement israélien sur des résolutions distinctes.

L'orateur propose également de mentionner dans le rapport la nécessité d'accorder aux réfugiés qui demeureront dans les pays arabes le droit de citoyenneté dans ces pays.

M. BARCO (Etats-Unis) approuve dans l'ensemble les observations qui viennent d'être présentées; mais il émet une réserve. Il estime qu'en vue d'obtenir une prompte décision de la Commission politique spéciale, il convient de présenter un rapport sous la forme la plus simple possible et de ne pas entrer dans le détail des questions de rapatriement, de réinstallation, de droits de citoyenneté, etc... La Commission doit s'efforcer de souligner, à l'intention de l'Assemblée générale, la nécessité de négociations directes.

Le PRESIDENT déclare que le Bureau peut commencer à rédiger le projet de rapport complémentaire en suivant les grandes lignes indiquées.

Il ajoute que la Commission reconnaît l'opportunité d'entrer en contact avec les différentes délégations en vue de s'assurer d'avance la plus large approbation possible des propositions de la Commission.

Le SECRÉTAIRE PRINCIPAL fait connaître à la Commission que le Secrétariat a préparé un document de travail (W/51) qui sera distribué aux membres dans un très bref délai. Il espère que ce document aidera la Commission dans ses travaux sur le rapport complémentaire.

Visite de la Commission à Washington

Le PRESIDENT propose de fixer à titre provisoire la date de visite de la Commission à Washington. Etant donné que M. Palmer ne rentrera vraisemblablement pas avant le 20 octobre, la Commission décide de fixer provisoirement la date de sa visite au 25 octobre.

M. BARCO (Etats-Unis) déclare qu'il en informera le State Department et prendra les dispositions nécessaires.

La séance est levée à 17 heures 15.
